

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD281

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« communautés urbaines, métropoles »

les mots :

« les communautés urbaines, les métropoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.